

Séance du 15 décembre 2017

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**,
Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mme Maggy **Morlet**,
MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël
Courtois, Julien **Cornil**, François **Denève**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

Les absences de Mme Martine **Demanet** et M. Michel **Temmerman** sont excusées.
M. Lucien **Bauduin** entre en cours de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

Ordre du jour

- 1, Rapport sur l'Administration (année 2016) et synthèse de la politique générale et financière de la Commune pour l'année 2018.
- 2, Budget communal de l'exercice 2018 – Approbation – Vote.
- 3, Subside en numéraire à accorder aux différentes associations (budget 2017) – Décision – Vote.
- 4, Octroi d'un subside 2017, en numéraire, au Syndicat d'Initiative de Lobbes – Décision – Vote.
- 5, Octroi de subventions directes et indirectes à l'occasion des 50 ans du Patro de Lobbes – Décision – Vote.
- 6, Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 : Approbation – Communication.
- 7, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2017 – Approbation par expiration du délai – Communication.
- 8, Fabrique d'Eglise Saint-Remy : Modification budgétaire n° 2 (exercice 2017) – Approbation – Vote.
- 9, Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire – Décision – Vote.
- 10, Vente de bois de chauffage (Houppiers et première éclaircie de plantations feuillues) – Approbation des conditions de la vente – Vote.
- 11, Projet de plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes – Avis – Vote.
- 12, Participation solidaire au service « Allo Santé » - Approbation de la convention – Vote.

13, Cadre général du Contrôle interne – Approbation – Vote.

14, Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale Ordinaire du 19 décembre 2017 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

15, Intercommunale I.P.F.H – Assemblée générale Ordinaire du 20 décembre 2017 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

16, Intercommunale ORES :

a) Assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

b) Assemblée générale du 21 décembre 2017 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

17, Intercommunale BRUTELE :

a) Assemblée générale Extraordinaire du 20 décembre 2017 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

b) Assemblée générale Ordinaire du 20 décembre 2017 – Approbation de l’ordre du jour – Vote.

18, Acquisition d'un véhicule pour le service voiries : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

19, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Accès interdit à tout conducteur dans la ruelle du Curé – Décision – Vote.

20, Centre Culturel de Thuin Haute Sambre : Rapport d’activités, Comptes et bilan 2016 – Budget et plan d’action 2017 - Communication.

21, Octroi d’une allocation de fin d’année aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège Communal – Décision – Vote.

22, Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} octobre 2017 - Ratification des décisions du Collège Communal – Vote.

23, Questions orales.

24, Personnel enseignant :

a) Mises en disponibilité par perte partielle de charge – Ratifications – Votes.

b) Réaffectations à titre temporaire – Ratifications – Votes.

c) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

25, Service population – Délivrance des cartes d’identité – Perception des recettes – Autorisation d’ester en justice – Décision – Vote.

26, Approbation des procès-verbaux des 30 octobre et 20 novembre 2017.

Décisions

Point 1 : Rapport sur l'Administration (année 2016) et synthèse de la politique générale et financière de la Commune pour l'année 2018.

Le Conseil Communal prend connaissance du rapport sur l'Administration (année 2016) et de la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2018.

Point 2 : Budget communal de l'exercice 2018 - Approbation - Vote.

M. Lucien **Bauduin** entre en séance, lors de la présentation du point 2.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal) et Première partie –livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le rapport établi sur l'Administration (année 2016) et la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2018 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (point 1 du Conseil Communal du 15 décembre 2017) ;

Considérant qu'un exemplaire de la circulaire budgétaire a été remise aux membres du Conseil Communal ;

Vu la réunion du 30 novembre 2017 du Comité de Direction ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 de Règlement général de la Comptabilité communale du 4 décembre 2017 ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, daté du 30 novembre 2017, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le déficit à l'exercice propre du service extraordinaire est couvert par les prélèvements du fonds de réserve ;

Considérant que la balise d'investissement est respectée ;

Considérant que le tableau reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles est joint au dossier ;

Considérant que les fichiers SIC sont transmis dès approbation du budget de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} – D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 de la Commune de Lobbes :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.648.115,18	6.063.141,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	6.583.039,15	6.482.970,73
Boni/Mali exercice proprement dit	65.076,03	-419.829,73
Recettes exercices antérieurs	1.760.400,19	225.942,07
Dépenses exercices antérieurs	21.016,12	27.827,00
Prélèvements en recettes	0,00	443.156,73
Prélèvements en dépenses	0,00	8.327,00
Recettes globales	8.408.515,37	6.732.239,80
Dépenses globales	6.604.055,27	6.519.124,73
Boni/Mali global	1.804.460,10	213.115,07

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	8.354.152,22	0,00	83.365,00	8.270.787,22
Prévision des dépenses globales	6.677.117,03	0,00		6.677.117,03
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.677.035,19	0,00	83.365,00	1.593.670,196

Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	6.979.042 ,60	0,00	3.545.491,00	3.433.551,60
Prévision des dépenses globales	9.267.549,86	0,00	3.545.491,00	5.722.058,86
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	-2.288.507,26	0,00	0,00	2.288.507,26

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	696.805,62	En-cours
Zone de police	534.280,26	En-cours
Zone de secours	278.350,00	30/10/2017
Fabriques d'église :		
Saint Ursmer	32.450,40	28/09/2017
Sacré-Cœur	22.291,46	28/09/2017
Sainte Geneviève	16.025,95	28/09/2017
Saint Nicolas	8.041,68	30/10/2017
Saint Remy	5.590,59	30/10/2017

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Ulrich **Lefèvre**, Guillaume **Grawez**.

Point 3: Subside en numéraire à accorder aux différentes associations (budget 2017) –
Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L3331-1 §3, 1^{er} alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de Comptabilité communal ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant qui sera octroyé aux associations figurant sur la liste reprise en annexe et reprenant les différents articles du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'aucune des associations reprises dans la liste ci-annexée ne doit restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont accordées à des fins d'intérêt public conformément aux objectifs de chacune de ces associations;

Considérant que chaque association locale reprise dans la liste ci-jointe sera informée par courrier du montant de la subvention et devra nous retourner un talon reprenant les modalités pratiques pour la libération du subside ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement des sommes inscrites au budget communal ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 27 novembre 2017

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – D'attribuer, pour l'exercice 2017, un subside aux associations locales conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 - D'octroyer les dits subsides afin que chaque association puisse exercer des activités conformes à ses objectifs.

Article 3– En cas de non-respect de ces obligations reprises à l'article 2, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4– Les subventions sont engagées conformément à l'annexe ci-jointe au service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Article 5– La liquidation de ces subventions est autorisée.
Les subventions seront versées en une seule fois après réception du talon reprenant les modalités pratiques pour la libération des subsides.

Article 6– Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7– Une copie de la présente délibération sera transmise à chaque association locale accompagnée du courrier d'information reprenant le talon réponse précisant les modalités pratiques pour la libération du subside.

Point 4 : Octroi d'un subside 2017, en numéraire, au Syndicat d'Initiative de Lobbes –
Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2002 approuvant la convention entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative et modifiée par la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2010 ;

Attendu que la convention conclue entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Lobbes, notamment en son article 6, prévoit une subvention annuelle à verser par la Commune ;

Considérant la demande de subside 2017 introduite par le Syndicat d'Initiative, datée du 9 août 2017 et entrée à la Commune le 11 août 2017;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a transmis son budget pour l'exercice 2017 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a joint, à sa demande, ses comptes accompagnés de toutes les pièces justificatives ainsi que son rapport d'activités pour l'exercice 2016, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 28 septembre 2017, a octroyé au Syndicat d'Initiative de Lobbes un subside de 10.000,00 euros conformément à l'inscription budgétaire communale de l'exercice 2017 ;

Considérant que dans sa demande de subside 2017, le Syndicat d'Initiative sollicitait un subside communal de 13.500,00 euros ;

Considérant que lors de cette même séance, le Conseil Communal a voté dans sa modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 un crédit supplémentaire de 3.000,00 euros destiné au complément de subside au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Attendu que la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 a été approuvée ce 13 novembre 2017, sans modification, par la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Vu la délibération du 31 août 2017 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2016 octroyée au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est accordée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget communal ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 27 novembre 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de 3.000,00 EUR pour l'année 2017 sera versée au Syndicat d'Initiative de Lobbes, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes.

Article 3 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

- a) le compte 2017 accompagné de toutes les pièces justificatives,
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2017.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 5611/332-02 du service ordinaire de budget de l'exercice 2017.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE43 3600 9435 1401 ouvert au nom du Syndicat d'Initiative de Lobbes.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 5 : Octroi de subventions directes et indirectes à l'occasion des 50 ans du Patro de Lobbes – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L3331-1 §3, 1^{er} alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Patro a fêté son 50^{ème} anniversaire en 2017, et qu'il a organisé un week-end de festivités commémoratives ;

Considérant que le Patro de Lobbes a introduit, par mail du 21 septembre 2017, une demande de soutien financier, en vue de couvrir les frais d'organisation des journées festives des 16 et 17 septembre 2017 ;

Considérant que le Patro a remis les justifications des dépenses effectuées pour l'organisation de ce week-end festif à savoir : impression des toutes-boîtes, frais postaux, achats destinés à la revente,... conformément à l'article L3331-3, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal à mis à disposition gratuitement le chapiteau communal, le podium, le transport et le montage de ceux-ci par le personnel ouvrier lors des journées des 16 et 17 septembre 2017 pour une valeur de 2.115,00 euros ;

Considérant que le Patro de Lobbes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir faire connaître le mouvement de jeunesse à la population lobbaine ;

Attendu qu'une somme de 1.000,00 euros est inscrite dans la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 7612/332-02 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside au Patro de Lobbes

Vu les documents présentés ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 30 novembre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de **1.000,00 €** sera versée au Patro de Lobbes, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 – Un subside indirect d'une valeur de **2.115,00 €** a également été octroyé au bénéficiaire.

Article 3 - Ces subventions sont destinées à couvrir les frais d'organisation des journées festives des 16 et 17 septembre 2017.

Article 4 - En cas de non-respect de l'obligation reprise à l'article 3, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 – La subvention directe est engagée à l'article 7612/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Article 6 – La liquidation de la subvention est autorisée. Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE23 0017 6867 8091 ouvert au nom du Patro de Lobbes.

Article 7 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 8 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 6: Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 : Approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 28 septembre 2017, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2017, la Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation sans modification ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 17 novembre 2017, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 30 novembre 2017, le Collège communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux qui, le 13 novembre 2017, a approuvé sans modification, la délibération du 28 septembre 2017 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire). L'Arrêté a été notifié à la Commune de Lobbes le 16 novembre 2017.

Point 7 : C.P.A.S. : modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2017 – Approbation par expiration du délai – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que les modifications budgétaires du CPAS sont soumises à la tutelle spéciale exercée par le Conseil Communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu les avis de légalité de la Directrice financière du 13 octobre 2017 ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 12 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'en séance du 26 octobre 2017, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 par 5 voix pour et 2 abstentions ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2 est parvenue à l'Administration Communale le 3 novembre 2017 ;

Considérant qu'en date du 23 novembre 2017, un courrier a été adressé au C.P.A.S. constatant la complétude et fixant le délai d'exercice de tutelle au 13 décembre 2017 ;

Considérant que ce délai peut être prorogé de 20 jours par le Conseil Communal ;

Considérant que la date du Conseil est postérieure à la date d'expiration du délai ;

Considérant que la présente modification budgétaire n'implique pas d'intervention financière supplémentaire de la Commune ;

PREND ACTE

Article 1er – La modification budgétaire n° 2 (service ordinaire) de l'exercice 2017 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée **par expiration du délai** aux chiffres suivants :

Le nouveau résultat est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.282.226,09	2.282.226,09	0,00
Modification budgétaire	+ 60.476,22	+ 60.476,22	0,00
Nouveau résultat	2.342.702,31	2.342.702,31	0,00

Article 2- La modification budgétaire n° 2 (service extraordinaire) de l'exercice 2017 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée **par expiration du délai** aux chiffres suivants :

Le nouveau résultat est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	154.237,34	92.000,00	62.237,34
Modification budgétaire	9.400,00	0	9.400,00
Nouveau résultat	163.637,34	92.000,00	71.637,34

Article 3 – La présente délibération sera transmise au C.P.A.S. de Lobbes.

Point 8: Fabrique d'Eglise Saint-Remy : Modification budgétaire n° 2 (exercice 2017) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en séance du 26 septembre 2017, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'elle a été déposée le 20 novembre 2017 à l'Administration Communale ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 21 novembre 2017 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 22 novembre 2017 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 23 novembre 2017 pour se terminer le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à la Fabrique d'Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 de la F.E. Saint-Remy concerne uniquement l'inscription d'un crédit à l'extraordinaire de 82.943,00 euros relatif à la vente d'un terrain ;

Considérant que l'intervention communale n'est pas augmentée ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 27 novembre 2017, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 9 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 26 septembre 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy à Bienne-lez-Happart a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	8.187,72	8.187,72
Majorations/diminutions des crédits	82.943,00	82.943,00
Nouveau résultat	91.130,72	91.130,72

Article 2 – La présente décision sera publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à l'Organe Représentatif du culte concerné et à la Fabrique Saint-Remy.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, André **Bondroit**, Guillaume **Grawez**.

Point 9 : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire – Décision – Vote

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que l'emprunt souscrit pour les travaux de pose de ralentisseurs présente un solde de 5.003,59 euros ;

Considérant que les travaux sont terminés et que, par conséquent, il est permis de réaffecter le solde, à la constitution d'un fonds de réserve afin de couvrir certaines dépenses extraordinaires ;

Considérant le tableau établi par la Directrice financière du 17 novembre 2017, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le solde de l'emprunt contracté pour les ralentisseurs sera versé dans le fonds de réserve extraordinaire : Projet 2012/0051

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

Point 10: Vente de bois de chauffage (Houppiers et première éclaircie de plantations feuillues) – Approbation des conditions de la vente – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Attendu que le Service Public de Wallonie (Département Nature et Forêts) de Thuin estime que 10 lots de bois de chauffage peuvent être mis en vente ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les conditions de la vente ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière et qu'elle n'a pas émis d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : Le cahier des charges relatif à la vente de bois de chauffage, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La séance d'adjudication aura lieu le 22 décembre 2017 à 19h au salon communal de Lobbes.

Article 3 : Une annonce est insérée dans le bulletin communal et publiée sur le site internet de la Commune. Les affiches sont apposées aux endroits habituels d'affichage

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie-Département Nature et Forêts.

Point 11: Projet de plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes – Avis -
Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Attendu que l'article 57 du Code forestier stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Attendu que la commune s'est engagée à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisée en adhérant à la certification PEFC le 6 mai 2014 ;

Considérant le rapport d'inspection de terrain du 28 juin 2017 ;

Considérant le projet de Plan d'aménagement réalisé par le Service Public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – département de la Nature et des Forêts) ;

Considérant que ce Plan d'aménagement doit être réalisé pour le 1^{er} avril 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier du bois communal de Lobbes.

Article 2 : la présente sera transmise au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Mons, Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

Point 12: Participation solidaire au service « Allo Santé » - Approbation de la convention –
Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'ASBL « Coordination des soins à domicile de la Ville de Charleroi » sollicitant l'intervention de notre commune dans le financement du service de garde multidisciplinaire « Allo Santé » ;

Attendu que la participation financière est de 0.50 euros par habitant de notre commune sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire ;

Considérant qu'un seul numéro d'appel est à composer pour assurer la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale ;

Considérant que le plan de garde vise à offrir un meilleur accueil des patients ;

Considérant que les postes de garde permettent d'améliorer la sécurité du généraliste ;
Considérant le projet de convention ci-annexé ;
Considérant que la convention concerne l'année 2017 ;
Considérant que celle-ci est entrée dans nos services en date du 21 septembre 2017 ;
Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 19 octobre 2017 ;
Considérant l'avis émis par la Directrice financière le 29 novembre 2017 ;
Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 sous l'article 352/321-01 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de participation solidaire des entités de la zone de soins Carolo au fonctionnement du service « Allo santé ».

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de ladite convention.

Point 13 : Cadre général du contrôle interne – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1124-4 §4 et L 1124-25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux ;

Considérant que le cadre général du système de contrôle interne doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que le cadre général du contrôle interne a été notifié au Comité de Direction ;

Considérant que le système de contrôle interne sera élaboré par le Comité de direction ;

Considérant le cadre général de contrôle interne rédigé par la Directrice générale tel que repris en annexe ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cadre général du contrôle interne

Point 14 : Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale Ordinaire du 19 décembre 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à
l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la
proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués
représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19
décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du
jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 3 et
4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE par 13 voix et 2 abstentions

d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Création et prise de participation dans la Société Anonyme Société de reconversion des sites
industriels de Charleroi ;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Recommandations du Comité de rémunération

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par
le Conseil Communal en sa séance du 15/12/2017;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- > à l'intercommunale IGRETEC,
Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- > au Gouvernement provincial ;
- > au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline
Delleau, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Lucien
Bauduin, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, André **Bondroit**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 15 : Intercommunale I.P.F.H – Assemblée générale Ordinaire du 20 décembre 2017 –
Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points : 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H.

DECIDE par 13 voix et 2 abstentions

d'approuver:

* le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;

* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation dans Walwind ;

* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation dans WalvertThuin ;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2017 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale.
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**. André **Bondroit**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 16 : Intercommunale ORES :

a) Assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 3 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts, dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien :<http://www.oresassets.be/fr/scission> conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Considérant qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes;

DECIDE par 9 voix et 6 abstentions

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville (Point 1) selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2017, Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées (Point 2)
 - Incorporation au capital de réserves indisponibles (Point 3)
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

*Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.*

*Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Ulrich **Lefèvre**, Guillaume **Grawez**.*

Point 16 : Intercommunale ORES :

b) Assemblée générale du 21 décembre 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 9 voix et 6 abstentions

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Plan stratégique
- Point 2 - Prélèvement sur réserves disponibles
- Point 3 - Nominations statutaires

■ De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

■ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Abstentions : Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Ulrich **Lefèvre**, Guillaume **Grawez**.

Point 17 a: Intercommunale BRUTELE - Assemblée générale Extraordinaire du 20 décembre 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'association de la commune à l'Intercommunale Brutélé ;

Considérant que l'assemblée générale de Brutélé se tiendra le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1, Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de le mettre en concordance avec la situation actuelle de la Société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment le Code Wallon de la Démocratie Locale ;

2, Procuration pour la coordination des statuts ;

3, Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises.

DECIDE

- D'approuver les points suivants de l'ordre du jour :

Voix pour	13
Voix contre	-
Abstentions	2

Article 1 : De transmettre la présente à l'Intercommunale Brutélé ;

Article 2 : De charger sa déléguée Madame Morlet, Conseillère communale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce jour.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, André **Bondroit**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 17 b - Intercommunale BRUTELE - Assemblée générale Ordinaire du 20 décembre 2017 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'association de la commune à l'Intercommunale Brutélé ;

Considérant que l'assemblée générale de Brutélé se tiendra le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

- 1, Approbation du plan stratégique
- 2, Nominations statutaires

DECIDE

- D'approuver les points suivants de l'ordre du jour :

Voix pour	13
Voix contre	-
Abstentions	2

Article 1 : De transmettre la présente à l'Intercommunale Brutélé ;

Article 2 : De charger sa déléguée Madame Morlet, Conseillère communale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce jour.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, André **Bondroit**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 18: Acquisition d'un véhicule pour le service voiries : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 euros) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que certains véhicules du service voiries sont vétustes et engendrent régulièrement des frais de réparation ;

Considérant qu'un véhicule est hors d'usage ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la mobilité du personnel « ouvriers » sur les différents sites communaux ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du parc automobile, il y a lieu d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service voiries ;

Considérant que l'on peut trouver sur le marché de l'occasion des véhicules ayant très peu de kilomètres pour un prix intéressant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 26.000,00 EUR hors TVA ou 31.460,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421 723/743-52 (n° de projet : 20170023);

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 30 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité ci-annexé remis en date du 30 novembre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – De passer un marché pour l'acquisition d'une camionnette pour le service voiries.

Le véhicule répondra aux conditions suivantes :

- Occasion, de kilométrage inférieur à 20.000 km ;
- Charge utile de maximum 3,5T ;
- Benne basculante ;
- Attache remorque ;
- Carburant : Gasoil ;
- équipé des éléments minimum suivants : système de freinage ABS, direction assistée
- Classe d'émission : Euro 5 ;
- Garantie d'un an sur le moteur, le pont et la boîte de vitesse.

Le montant estimé s'élève à maximum 26.000,00 EUR hors TVA ou 31.460,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 – De passer le marché selon l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : Les voies et moyens consistent en un emprunt.

Point 19: Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Accès interdit à tout conducteur dans la ruelle du Curé – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la ruelle du Curé est une venelle pentue, bordée d'habitations, formée de larges marches d'escalier pavées et divisée par une main-courante ; que vu sa configuration, elle ne doit être destinée qu'à la circulation piétonne ;

Considérant cependant que ce passage est fréquemment utilisé par des VTTistes dans le sens de la descente ;

Considérant que cette pratique engendre un réel risque de collision entre des riverains sortant de leur habitation et ces cyclistes arrivant à vive allure ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire d'interdire la circulation à tout conducteur dans la ruelle du Curé ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans la ruelle du Curé, l'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal C3.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.

Point 20 : Centre Culturel de Thuin Haute Sambre : Rapport d'activités, Comptes et bilan 2016 – Budget et plan d'action 2017 - Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Considérant qu'en séance du 27 octobre 2011, le Conseil Communal a décidé d'approuver la « Charte d'adhésion à une communauté de communes pour un développement culturel concerté et partagé » dans le cadre du Contrat-programme 2011-2014 entre les Communes d'Erquelinnes, Lobbes, Merbes-le-Château et le Centre Culturel de Thuin - Haute Sambre ;

Attendu que le Centre Culturel de Thuin – Haute Sambre doit être reconnu dans le cadre du nouveau décret ;

Considérant qu'en séance du 24 février 2015, le Conseil Communal a décidé de prolonger le Contrat-programme durant les démarches de reconnaissance afin d'assurer la continuité des projets en cours ;

Considérant que la participation financière de la Commune de Lobbes est actuellement de 0,38 euros par habitant ;

Considérant qu'en date du 21 juin 2017, le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre a transmis, à l'Administration Communale, le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2016, ainsi que le budget et plan d'action 2017 ;

PREND connaissance

des documents susvisés et se trouvant en annexe, à savoir : le rapport d'activités, les comptes et bilan pour l'année 2016, ainsi que le budget et plan d'action 2017 du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.

Point 21 : Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel communal non enseignant et aux membres du Collège Communal – Décision – Vote.

Le Collège Communal, siégeant en séance publique

Vu l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant la prime de fin d'année des Bourgmestres et Echevins ;

Vu l'article L1123-15 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2017 décidant de modifier l'article 36 §2 du statut pécuniaire du personnel communal, soit :

« Par.2 : Le montant de la partie forfaitaire est de 434,71 euros.

Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 et lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public » ;

Attendu que l'article 32 du statut pécuniaire du personnel communal stipule que les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année, laquelle doit être énoncée dans une décision distincte annuellement ;

Considérant que la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2017 est soumise à la tutelle d'approbation ;

Considérant que le délai de tutelle expire le 8 décembre 2017 ;

Considérant que ce délai peut être prorogé de 15 jours par l'Autorité de Tutelle, ce qui porterait le délai de tutelle au 23 décembre 2017 ;

Considérant que la prime de fin d'année doit être payée dans le courant du mois de décembre 2017 ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de prendre cette décision afin de ne pas retarder le paiement ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière, ci-joint ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'accorder à tous les membres du personnel communal, y compris les titulaires des grades légaux, aux agents engagés sous le régime d'un contrat de travail ainsi qu'aux membres du Collège Communal, une allocation de fin d'année.

Article 2 : La prime de fin d'année sera calculée conformément à la décision du Conseil Communal du 30 octobre 2017 dès son approbation par l'Autorité de Tutelle.

Article 3 : Au cas où la délibération du Conseil Communal du 30 octobre dernier ne serait pas approuvée par l'Autorité de Tutelle, la prime se composera d'une partie fixe d'un montant de 374,16 Euros et d'une partie variable correspondant à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2017.

Article 4 : La prime de fin d'année des membres du Collège Communal est calculée conformément à la circulaire n° 662 du 23 novembre 2017.

Point 22 : Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} octobre 2017 - Ratification des décisions du Collège Communal – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Décret-cadre du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la Circulaire n° 6268 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séances des 29 septembre et 5 octobre 2017, le Collège Communal a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de variation de plus de 5 % du nombre d'élèves inscrits **en primaire** au 30 septembre 2017 par rapport au 15 janvier 2017 et donc qu'il n'y a pas eu lieu de procéder à un nouveau calcul de l'encadrement primaire à partir du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant toutefois, que le calcul du complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique en 1^{ère} et 2^{ème} primaires est applicable du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant que l'implantation de Mont-Ste-Geneviève compte au 1^{er} octobre 2017, 6 périodes complémentaires P1P2 au lieu de 9 périodes au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable émis par la **Copaloc**, en date du 17 novembre 2017, pour l'utilisation du capital-périodes et la répartition du reliquat globalisé ;

Considérant le nombre d'élèves régulièrement inscrits **en maternel** au 30 septembre 2017 ;

Considérant que l'implantation de Lobbes-Centre a perdu un 1/2 emploi par rapport à l'organisation du mois de septembre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier les décisions du Collège Communal qui, en séances des 29 septembre et 5 octobre 2017, a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} octobre 2017, à savoir :

Article 1^{er} : Le reliquat globalisé de 18 périodes est affecté comme suit :

- 16 périodes pour l'adaptation à l'implantation de Mont-Sainte-Geneviève en P1P2 ;
- 2 périodes pour l'éducation physique à l'implantation de Mont-Sainte-Geneviève.

Article 2 : Au 1^{er} octobre 2017, l'organisation des écoles est la suivante :

Ecole de Lobbes :

Direction à 3/4 temps attachée au niveau maternel

Implantation des Bonniers :

Primaires : - 4 temps pleins
 + 6 périodes complément P1P2
 + 8 périodes d'éducation physique

+ 2 périodes de néerlandais

Maternelles : - 2 temps pleins et 1 mi-temps

Implantation du Centre :

Primaires : - 2 temps pleins + 12 périodes d'adaptation
+ 4 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais

Maternelles : - **1 temps plein**

Ecole de Mont-Sars :

Direction à temps plein attachée au niveau primaire

Implantation de Sars-la-Buissière :

Primaires : - 3 temps pleins
+ 6 périodes complément P1P2
+ 6 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais

Maternelles : - 1 temps plein et 1 mi-temps

Implantation de Mont-Sainte-Genève :

Primaires : - 3 temps pleins + **reliquat 16 périodes pour l'adaptation en P1P2**
+ **6 périodes complément P1P2**
+ 6 périodes d'éducation physique
+ **reliquat 2 périodes pour l'éducation physique**
- 2 périodes de néerlandais

Maternelles : - 2 temps pleins

Point 23 : Questions orales.

Aucune question n'est posée

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h15.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,